

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Agriculture Durable et Soutien aux Territoires
Unité Agriculture Durable et Appui aux Territoires Ruraux
Interface Foncier et Territoires Ruraux

Référence : VF/SG

Affaire suivie par : Stéphane GRUPP
stephane.grupp@charente-maritime.gouv.fr

Tél : 05 16 49 63 56 – Fax : 05 16 49 64 00

La Rochelle, le 24 NOV. 2015

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Président de la Commission Départementale de
Préservation des Espaces Naturels Agricoles et
Forestiers (CDPENAF)
à
Madame le Maire
Mairie
17620 ST-AGNANT

Objet : avis de la CDPENAF sur le règlement du PLU de St-Agnant au titre de l'art L123-1-5 du Code de l'urbanisme

La commission s'est réunie le 17 novembre 2015 pour examiner le règlement des zones A et N du PLU de St-Agnant, relatif aux dispositions encadrant les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), et les extensions et annexes des bâtiments d'habitation.

Le projet prévoit 3 STECALs zonés Ad, As et Nec destinés respectivement, à réaliser une discothèque, à prévoir l'évolution des installations Emmaüs, et à aménager une aire de camping. Les dispositions du règlement portées à la connaissance des membres, n'appellent pas de remarques sur les STECALs Ad et As. L'aire de camping en revanche, questionne sur sa localisation sous les couloirs aériens de l'aéroport de Rochefort.

En outre, les extensions et annexes des bâtiments d'habitation doivent être caractérisées dans le règlement par leur zone d'implantation, les conditions de hauteur, d'emprise et de densité. Une lecture attentive du document met en lumière l'absence d'élément caractérisant la zone d'implantation et la densité. Le règlement doit donc être complété sur ces deux points.

Conformément à l'art L123-1-5-II-6° du Code de l'urbanisme, après échanges avec les membres, la commission a émis un **avis simple favorable** aux dispositions encadrant les STECALs, et un **avis simple défavorable** aux dispositions encadrant les extensions et annexes, au motif de mentions obligatoires absentes.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Le Directeur adjoint

ERIC SIGALAS

